

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MENUISERIE MÉTALLIQUE

GÉNERALITÉS COMMUNES A TOUS LES LOTS

indice _

Table des matières

GÉNÉRALITÉS	2
1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	2
1.1 FINITIONS	2
2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	2
2.1 Organisation de l'intervention de l'entreprise	2
2.2 Plans d'exécutions des ouvrages / Plans d'atelier et de chant	TIER. 2
2.3 AUTO-CONTRÔLES	2
2.4 présentation d'échantillons	3
2.5 PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE	3
2.5.1 Avant le commencement des travaux	3
2.5.2 Avant la réception des travaux:	3

GÉNÉRALITÉS

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux définis au présent descriptif devront être exécutés conformément aux prescriptions des normes et réglementations françaises (Fascicules, DTU, Normes NF P, Cahiers des charges du CSTB) et suivant les décrets, Arrêtés, Circulaires, etc... en vigueur, un mois avant la date d'établissement de l'offre.

Et d'une manière générale à toutes les normes et règlements visés aux généralités communes a tous les lots, se rapportant aux différents travaux à exécuter.

En particulier les prescriptions suivantes seront respectées :

1.1 FINITIONS

Toutes les menuiseries métalliques et ferronnerie devront être soigneusement découpées, ébarbées et poncées (grain fin).

Les soudures sur acier après galvanisation sont proscrites. Les soudures sur acier sur site sont proscrites.

RÉCEPTION DES TRAVAUX - PV D'ACHÈVEMENT

Il ne sera pas prononcé de réception partielle au fur & à mesure de l'avancement. La réception des travaux ne sera prononcée que lorsque l'ensemble des ouvrages aura été réalisé.

Au fur & à mesure de l'avancement, seront réalisés des PV d'achèvement partiels de travaux. Les PV d'achèvements devront être signés conjointement par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le pilote & les entreprises concernées.

Ces PV d'achèvement serviront de base pour définir l'avancement des entreprises.

2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Cf. article correspondant des généralités communes à tous les lots.

2.1 ORGANISATION DE L'INTERVENTION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise devra transmettre à la maîtrise d'œuvre & au pilote en tout début de période de préparation des travaux (soit dans la semaine suivant la notification) un descriptif détaillé au format PDF des taches à accomplir pour chaque type d'ouvrage à réaliser, avec pour chaque élément le temps de réalisation de la tache correspondante.

2.2 PLANS D'EXÉCUTIONS DES OUVRAGES / PLANS D'ATELIER ET DE CHANTIER

L'entrepreneur sera tenu d'établir les plans d'atelier et de chantier (PAC) des ses ouvrages

2.3 AUTO-CONTRÔLES

L'entreprise devra justifier des différents auto-contrôles qu'elle aura à sa charge:

- LOT 2 casquettes & larmiers : fixation, calfeutrement
- LOT 3 casquettes et boites à eau : fixation, calfeutrement

Ces Auto-contrôles feront l'objet de Procès-verbaux à remettre à la Maîtrise d'œuvre et au contrôle technique.

2.4 PRÉSENTATION D'ÉCHANTILLONS

L'entreprise soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du contrôle technique (suivant cas), 15 jours avant exécution les échantillons des matériaux suivants :

LOT 2

- larmier aluminium : section de 100 mm
- tôle aluminium pour casquettes : échantillon de 100 x 100 mm (teinte blanc)
- accessoires & visserie : 1 exemplaire

LOT3

- boite à eau en zinc : 1 exemplaire
- tôle aluminium pour casquettes : échantillon de 100 x 100 mm (teinte blanc)
- accessoires & visserie : 1 exemplaire

Ces échantillons, qui porteront une étiquette autocollante avec le tampon de l'entreprise et la signature de l'entrepreneur, seront conservés par la maîtrise d'œuvre.

2.5 PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

Cf. article correspondant des généralités communes à tous les lots.

2.5.1 Avant le commencement des travaux

En conformité avec les pièces du marché, L'entreprise soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre, du contrôle technique, du coordinateur de chantier et du coordinateur SPS, 15 jours avant exécution, les documents suivants:

En 2 exemplaires :

1 ex à la maîtrise d'œuvre,

1 ex au contrôle technique,

- Les PAC (Plan d'atelier et de chantier) des ouvrages divers sur la base des plans de détail fournis.

Nota important : tous ouvrages exécutés avant remise de ces documents engagera la responsabilité seule de l'entreprise.

En 2 exemplaires :

1 ex à la maîtrise d'œuvre,

1 ex au contrôle technique,

 Les Fiches techniques des matériels et matériaux. (matériaux, menuiseries, quincailleries, serrureries, ...) avec mention sur ces documents des informations suivantes : Localisation du chantier, nom de l'Entreprise (ou cachet) et signature de l'Entreprise.

2.5.2 Avant la réception des travaux:

L'entreprise fournira un dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant :

En 4 exemplaires :

1 ex à la maîtrise d'œuvre,

1 ex au contrôle technique,

2 ex au maître d'ouvrage,

- Les PV d'essais des garde-corps selon NF-P 01-013
- L'attestation de l'entreprise propre à l'opération se rapportant à la garantie décennale des ouvrages galvanisés (avec précision sur n° de police d'assurance couvrant cette garantie).

L'entreprise, en vue de faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage, fournira un dossier d'interventions ultérieures (DIU) comprenant :

En 4 exemplaires :

1 ex à la maîtrise d'œuvre,

1 ex au coordonnateur SPS,

2 ex au maître d'ouvrage,

- Les notices d'intervention ultérieure,
- Les notices d'entretien et de fonctionnement des matériaux, matériels et appareils installés,
- La liste des matériaux mis en œuvre susceptibles de voir leur caractéristiques altérées par le temps avec indication de leurs références et positionnement.